
RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

COMMISSION DES CONCOURS

REGLES D'ATTRIBUTION DE F6REF

F6REF peut être attribué pour l'une des parties des Championnats de France (Télégraphie, Téléphonie, THF).

Il compte pour un multiplicateur supplémentaire (F6REF/00).

Il peut également être attribué pour des concours internationaux.

La commission des concours entérine l'attribution de cet indicatif pour ces événements.

Les candidats doivent avoir une bonne expérience des concours et avoir été classés d'une manière représentative.

F6REF ne peut être attribué qu'à une station multi-opérateurs (radioclub ou équipe).

F6REF/00, station officielle du Réseau des Emetteurs Français ne peut prétendre à être classée aux Championnats de France. Les points obtenus sont acquis au département d'accueil.

Les opérateurs de F6REF s'engagent au strict respect des recommandations de l'IARU, à la rédaction des comptes-rendus, à la rédaction et l'envoi des QSL pour toutes les liaisons effectuées.

Les demandes d'attribution de F6REF pour les concours doivent être adressées au REF trois mois à l'avance.

Fait à Tours, le 23 mars 1991

La Commission de Concours